



Séance du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2022

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne,
Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme ROSSET Sandra,
Mme RAPIN Christiane, M. THEVENOT Gérald, M. CARTILLIER Antoine
et M. Clément LAGALISSE.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. COCHARD Fabien.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Clément LAGALISSE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} novembre 2022 adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'à partir de janvier, les délibérations seront lues en Conseil municipal par les responsables des commissions.

FINANCES

Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 6 décembre 2022.

Présentation du document en séance.

Délibération : Approbation du plan de financement du SYANE Travaux de sécurisation et de création d'un trottoir sur la route des Voiron - RD20

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) est partenaire de l'opération de sécurisation de la RD 20 - Route des Voiron d'un montant global estimé à 342 937,41 € TTC, avec une participation financière communale s'élevant à 133 255,98 € TTC, et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 10 288,12 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière telle que décrite ci-dessus.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 230,50 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 106 604,78 € TTC.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération : Approbation du plan de financement du SYANE travaux de gros entretien reconstruction - Programme 2023

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération suivante « Travaux de Gros Entretien Reconstruction » d'un montant global estimé à 134 011,00 € TTC, avec une participation financière communale s'élevant à 81 442,00 € TTC et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 4 020,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière telle que décrite ci-dessus.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 216,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 65 154,00 € TTC.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour la construction du nouveau groupe scolaire

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR), il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 50 % du montant hors taxe (plafonnée à 1.000.000 € HT) pour la construction du nouveau groupe scolaire sur la Commune de Ballaison.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 5 783 269,90 € HT soit 6 939 923,88 € TTC.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction du nouveau groupe scolaire sur la Commune de Ballaison	Travaux : 5 023 247,90 € Maîtrise d'œuvre : 760 022 €	Subvention Etat - DETR	6,91 %	400.000,00 €
		Bonification DETR 10% - certification "Bois des Alpes"	1,74 %	100.000,00 €
		Subvention Région ARA - CAR	6,91 %	400.000,00 €
		Subvention CD74 - CDAS	6,91 %	400.000,00 €
		Autofinancement de la commune	25,94 %	1.500.000,00 €
Emprunt	51,59 %	2.983.269,90 €		
TOTAL	5 783 269,90 €	TOTAL	100,00 %	5 783 269,90 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) pour la construction du nouveau groupe scolaire sur la Commune de Ballaison,
- ARRETE le plan de financement comme suit :
 - Subvention espérée de l'Etat : 8.65 % sur le montant HT ce qui fait 500 000,00 €
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 4 483 269,90 euros HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération : Participation financière au voyage à Paris

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est invité à un voyage découverte (voyage facultatif) dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le voyage se déroulera sur 2 jours, le mardi 7 et mercredi 8 février 2023, à Paris.

Participeront au voyage :

- 24 enfants issus du CMJ des mandats actuels et précédents,
- 6 conseillers municipaux,
- 2 encadrants du CMJ,
- 6 agents.

L'ensemble des adultes seront accompagnateurs, assurant la sécurité des enfants et le bon déroulement du voyage.

Le départ se fera le mardi 7 février aux environs de 5 h 30 de Ballaison en bus jusqu'à la gare de Genève Cornavin puis en TGV à 6 h 29 jusqu'à Paris - gare de Lyon avec une arrivée prévue à 9 h 45.

Le retour se fera le mercredi 8 février depuis Paris - gare de Lyon à 20 h 16 en TGV avec une arrivée à 23 h 30 à Genève Cornavin et aux environs de 00 h 30 à Ballaison, en bus. Les déplacements sur Paris se feront en transports en commun (métro, bus, tram). Les participants seront logés en auberge de jeunesse dans le 9^e arrondissement.

Afin de participer au financement de l'hébergement, une participation de 50 € par personne est demandée. Le reste du voyage (transports, visite et repas) est pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la demande de participation financière de 50 €, par chaque participant pour l'hébergement,
- VALIDE la prise en charge financière de la commune pour les transports, repas et visites.

Délibération : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 627 229,15 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 156 807,31 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, jusqu'au vote du budget 2023 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 980,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	78 509,33 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	42 650,50 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	31 666,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

MARCHÉS PUBLICS

Information sur la réunion publique du 28 novembre Travaux de sécurisation et de création d'un trottoir sur la route des Voiron - RD20

Dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux de sécurisation et de création d'un trottoir sur la RD20 - Route des Voiron, une réunion publique a été organisée avec les maîtres d'œuvre et les riverains concernés.

Monsieur Arnaud Bollery, représentant de Canel ingénierie maître d'œuvre pour Thonon Agglomération et la commune de Ballaison ainsi que Thibault Lorenzelli, représentant de Profil études, maître d'œuvre du Syane ont précisé les travaux qui seront entrepris :

- Création d'un trottoir côté Veigeret de l'intersection de la route du grand pré jusqu'à la maison Michel,
- Pérennisation d'une chicane,
- Mise en place de deux plateaux ralentisseurs.

Il a été expliqué aux riverains présents que des conventions leurs seront envoyées afin qu'ils autorisent l'occupation temporaire de leurs terrains pour l'exécution des travaux et éventuellement de la nécessité d'en acquérir une surface.

Le coût total des travaux est d'environ 900 000 € réparti entre la commune, le Syane et Thonon Agglomération. Les travaux débiteront en janvier 2023 pour une durée de 8 mois, le but étant que les travaux soient terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2023.

Durant les travaux, un feu tricolore sera installé afin de permettre une circulation en alternat sur la route des Voiron. La route ne sera barrée que très peu de temps pendant l'été lors des travaux de revêtement.

Les maîtres d'œuvres ont précisé qu'une partie des travaux ne serait pas fait en 2023. Il s'agit de la partie devant l'accès du futur groupe scolaire. Ne sachant pas encore comment l'entrée se fera, les travaux sont prévus mais seront réalisés plus tard.

Délibération : Attribution des marchés de travaux Sécurisation et création d'un trottoir sur la route des Voiron - RD20

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de Ballaison et Thonon Agglomération pour la sécurisation et la création d'un trottoir - route des Voiron - RD20.

Les prestations seront financées par Thonon Agglomération pour le renforcement des zones humides, par le Syane pour l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public et par la commune pour la partie voirie.

Un marché de travaux en procédure adaptée a été lancé le 16 septembre 2022 avec une remise des plis au 17 octobre 2022.

La consultation comprenait 3 lots :

- Lot 1 : Terrassement - VRD
- Lot 2 : Revêtement - Signalisation
- Lot 3 : Génie électrique

Conformément aux documents de consultation et à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, une négociation a été demandée. Les entreprises avaient jusqu'au 4 novembre 2022 pour répondre à la négociation.

Après présentation des rapports d'analyse des offres par Canel Ingénierie Infrastructure et par Profil études, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 novembre.

La commission a proposé de retenir, comme titulaires des lots 1 et 2, l'entreprise Colas et l'entreprise Dazza pour le lot 3, pour les montants suivants :

Lot	Objet	Nom de l'entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Terrassement VRD	COLAS	556 259,86 €	667 511,83 €
2	Revêtement Signalisation	COLAS	228 416,22 €	274 099,46 €
3	Génie électrique	DAZZA	116 591 €	139 909,20 €
		TOTAL	901 267,08 €	1 081 520,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Information sur l'enquête de recensement 2023

Un recensement de la population est organisé sur la commune de Ballaison du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement est organisé par l'INSEE en partenariat avec les communes. Cette opération permet d'établir la population officielle de chaque commune et de fournir des informations sur les caractéristiques de la population en termes d'âges, de professions, de moyens de transport utiles, de conditions de logement ...

Il est important de réaliser le recensement avec succès puisque les résultats ont un impact sur la participation de l'Etat au budget communal, sur la représentativité et la gouvernance au sein des structures dont la commune est membre et sur la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales.

4 agents recenseurs ont été recrutés par la commune. Ils seront chargés de collecter les informations auprès des habitants. Afin de les reconnaître, ils se présenteront munis d'une carte officielle d'agents

recenseurs. Début janvier, les agents recenseurs feront une tournée de reconnaissance des logements et distribueront une lettre expliquant les modalités d'organisation de l'enquête.

Dans les premiers jours du recensement, les agents recenseurs distribueront des notices permettant de réaliser l'enquête par internet. Les réponses dématérialisées sont à privilégier car l'enquête est plus rapide (10 min) et plus simple pour les répondants et pour le traitement des réponses.

Toutefois, les personnes qui ne souhaitent pas réaliser l'enquête par internet pourront toujours demander de le faire via les formulaires papiers. Dans ce cas les agents, remettront un bulletin logement ainsi que des bulletins individuels, qu'il faudra remplir et remettre aux agents recenseurs.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Information - Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire

Une réunion avec les architectes a eu lieu le mercredi 9 novembre dernier où les participants ont pu, sur la base de plans modifiés transmis par les architectes, exposer leurs remarques et approuver les plans en l'état.

Des plans modifiés ont été envoyés le 23 novembre dernier, sur lesquels l'ensemble des conseillers pouvaient établir d'autres remarques.

Ces dernières ont été mises en commun avant le Conseil municipal et seront transmises le mercredi 7 décembre lors de la réunion avec les architectes. Cette réunion aura pour objet de présenter les plans définitifs en phase APS (Avant-Projet Sommaire) et de prendre en considération les observations pour la prochaine phase, l'APD (Avant-Projet Définitif).

Un planning sera établi pour la phase APD, qui sera transmis aux conseillers ultérieurement.

Information sur les évènements de la Péris'cool

Pour information, le Conseil municipal remercie la Péris'cool et les enfants pour la réalisation des moustaches accrochées sur le portail pour Movember. La fête de fin d'année a eu lieu le 13 décembre.

AFFAIRES JURIDIQUES

Dans l'affaire opposant la commune de Ballaison et Messieurs Toutin et Brunet, la Cour d'appel a rendu son arrêt et a confirmé le jugement de première instance en y ajoutant la somme de 1 350 € (pour Monsieur Toutin et Monsieur Brunet) au titre de l'article 475-1 du code procédure pénale.

Un pourvoi a été transmis par les Messieurs Toutin et Brunet auprès la Cour de Cassation.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 6 décembre 2022

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME

Déclarations préalables :

- Dépôt le 28/10/2022 : DP 74 025 22 B0066 : Mme CHAMPON-VACHOT Léa, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud. Réalisation d'une piscine 8X3 m. Accordée depuis le 28/11/2022.
- Dépôt le 28/10/2022 : DP 74 025 22 B0067 : ENERGIELYN, pour M. Mme VIENS Cédric et Nathalie, lieu-dit : « Aux Arales », zone A. Installation d'une centrale solaire photovoltaïque de 40,8 m² en surimposition de toiture. Arrêté sans opposition émis le 28/11/2022.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES, POUR INFORMATION

Permis de construire :

- Dépôt le 23/09/2022 : PC 74 025 22 B0007 : M. Mme AUDO Jérémie, lieu-dit : « Ballaison », zone UA. Rénovation d'un bâtiment (façades et toiture), changement de destination. Arrêté d'accord émis le 29/11/2022.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 20/09/2022 : DP 74 025 22 B0058 : SOLEIL VERT DE France, pour M. SUDAN Eric, lieu-dit : « Vignes du Veigeret », zone Ud. Installation photovoltaïque en surimposition de toiture. Demande de pièces complémentaires émise le 17/10/2022. Le pétitionnaire a déposé un courrier de demande d'annulation le 25/10/2022. Dossier annulé le 28/11/2022.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le CMJ a été invité par l'association HOPE le mercredi 14 décembre au centre équestre de Saint-Cergues pour participer à la fête de Noël et pour les remercier de leur don récolté lors d'octobre rose.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

• Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des participants et organisateurs pour la cérémonie du 11 novembre qui s'est très bien déroulée.

• Salon des artistes - Ballai'arts - 13 novembre

Le salon des artistes s'est tenu le dimanche 13 novembre à la salle des fêtes de Ballaison. Les organisateurs étaient très contents de cette première édition. Une nouvelle date a déjà été fixée au printemps pour renouveler l'évènement.

• Sainte Geneviève - 18 novembre

La sainte Geneviève a été organisée cette année sur notre commune par la Gendarmerie de Haute-Savoie. Une messe s'est tenue dans l'église de Ballaison suivie d'un vin d'honneur dans la salle des fêtes

• Fêtes de Noël - 3 et 4 décembre

Les fêtes de Noël étaient organisées cette année sur deux jours réunissant l'ensemble des associations de Ballaison et proposant un programme riche et varié : chants des élèves de l'école, marché de Noël, inauguration du nouvel éclairage de l'Eglise ... Les participants de cette nouvelle version sont très satisfaits et souhaitent reconduire l'évènement l'année prochaine.

• Semaine du numérique

La semaine du numérique s'est déroulée fin novembre avec une intervention auprès des élèves de l'école de Ballaison. Une conférence était également prévue le mardi 29 novembre pour les parents d'élèves et un atelier sur le numérique s'est tenu le mercredi 30 novembre au profit des aînés avec la participation du CMJ de Ballaison.

MOTIONS ET VŒUX

Les vœux du Maire se dérouleront
le samedi 28 janvier à 19 h 30
à la salle des fêtes de Ballaison.

Tous les habitants sont invités à cette cérémonie. Des animateurs seront présents pour les enfants.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Fête de la Nature du samedi 29 avril : Quelques participants se sont déjà inscrits pour cette journée qui se déroulera au printemps prochain. Le programme est en cours de préparation mais la projection d'un film sur l'environnement par « Le film vert » est déjà prévue. Les événements de la commission seront prévus en partenariat avec le printemps des coquelicots organisé par Thonon Agglo.

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

- **Echo de la colline** : les articles pour le bulletin semestriel sont attendus pour le 15 décembre et sa distribution est prévue après les vœux du Maire.
- **Site internet de la commune** : il est actuellement indisponible, des devis sont en cours d'étude pour créer un nouveau site au début de l'année.

COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX

Conversion de l'éclairage public au LED : les secteurs concernés par le programme 2023 sont l'impasse Thénieres, la route des Fées et le chemin de Champlan. Pour information, le passage de l'éclairage de l'Eglise en LED permet de réduire la consommation d'environ 90 % par rapport à l'ancien éclairage, soit un gain financier de 1 740 € la première année.

INTERCOMMUNALITÉ

Information sur le lancement des dossiers intercommunaux

- **PLUI-HM** : M. le Maire rappelle qu'une réunion publique de concertation concernant le PLUI-HM aura lieu le jeudi 8 décembre à 19 h dans la salle des fêtes de Ballaison. Une autre réunion est prévue à l'espace des Ursules à Thonon, le mardi 13 décembre à 19 h.
- **Abonnements téléphoniques** : Thonon Agglo propose à ses communes membres d'adhérer à une convention sur les abonnements téléphoniques et internet à des tarifs avantageux. Une réunion de présentation s'est déroulée le vendredi 2 décembre.
- **Taxe d'aménagement** : une délibération a été prise le 1^{er} novembre 2022 concernant le reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à Thonon Agglo. La loi de finances rectificative est revenue sur le caractère obligatoire du reversement à un EPCI.

INFORMATIONS DIVERSES

Résultat d'analyses de la qualité de l'eau

Monsieur le Maire informe avoir reçu les résultats d'analyse concernant le réseau de distribution d'eau dans la commune. Les résultats sont affichés en mairie.

Information concernant la police intercommunale

Dans le cadre de la mise en place de la police municipale intercommunale à Ballaison, le Conseil municipal a validé la participation financière de la commune à hauteur de 2 125,14 € pour l'achat d'un véhicule. Par la même occasion, la police municipale intercommunale aura pour dénomination : Les portes du Chablais.

Changement du système de tri sélectif

Dès le 1^{er} janvier 2023, le système de tri sélectif sera modifié. Une communication auprès de la population sera lancée après réponse des services de Thonon Agglomération sur ce sujet.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal :
mardi 3 janvier 2023.

Clôture de la séance à 22 h 30.

Le secrétaire de séance
Clément LAGALISSE

Le Maire
Christophe SONGEON

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr
COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr
Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile** : Cityall